

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 26 septembre 2023

Délibération

n° 129-2023

Point 4.4.1

### Point 4.4.1 de l'ordre du jour

#### Autorisation donnée au président afin de signer des parts d'un appartement légué par voie testamentaire

##### EXPOSE DES MOTIFS :

Madame Rose Marie METZ a par voie testamentaire légué son patrimoine, dont son appartement de 90m<sup>2</sup> situé route de Lyon à Illkirch, à la Faculté de médecine, sciences de la santé et maïeutique de l'Université de Strasbourg et à l'association ADAPEI-Les papillons blancs d'Alsace, chacun pour moitié. Leurs qualités héréditaires sont confirmées par le certificat collectif d'héritiers établi par le Tribunal d'Instance d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (Bas-Rhin) le 22 octobre 2019 sous VI 83/2019 (**PJ1**).

Cette donation a été acceptée par le Président de l'Université de Strasbourg par un courrier du 6 juin 2018, en vertu d'une délibération du 13 mars 2018 du conseil d'administration portant délégations au Président de l'Université de Strasbourg et lui donnant autorisation d'accepter ou de refuser les dons et legs. L'acceptation de ce don ainsi que le principe de la cession des parts concernés ont été approuvés par délibération du Conseil d'administration an date du 18 mai 2021 (**PJ2**).

Pour l'historique, le bien a été inscrit au livre foncier au nom de l'Université de Strasbourg (**PJ3**). Il appartient ainsi au patrimoine de l'université.

L'association ADAPEI-Les papillons blancs d'Alsace souhaite acquérir la moitié de l'appartement dont est propriétaire l'Université de Strasbourg afin de loger des personnes handicapées suivies au quotidien par un personnel soignant.

Selon l'article L. 2341-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'Université de Strasbourg est compétente pour fixer les conditions financières de cession des biens dont elle est propriétaire.

Aucune mission de service public n'est exercée sur ledit appartement, le bien appartient au domaine privé de l'Université de Strasbourg.

Il a été convenu que le montant de la vente soit fixé à 127 500 euros, ce qui correspond à la moitié de la valeur du bien, ce dernier étant estimé à 255 000 euros.

Selon l'article R. 719-90 du Code de l'éducation, le conseil d'administration doit approuver les conventions relatives aux aliénations d'immeubles appartenant à son patrimoine.

Cette vente a fait l'objet d'un projet d'acte établi par notaire (Société Civile Professionnelle « Nicolas CHAPOUTOT et Thomas EHRHARDT » titulaire de l'office notarial d'OSTWALD) ayant pour objet une vente à titre de licitation pour faire cesser l'indivision (**PJ 4**).

**Délibération :**

Le Conseil d'administration autorise le président à conclure la vente de la totalité des parts détenues par l'Université de Strasbourg sur l'appartement de la succession de feu Madame Rose METZ à l'ADAPEI-Les papillons blancs d'Alsace pour un montant de 127 500 euros dans les conditions déterminées dans le projet d'acte joint.

Pour la signature des actes afférents à l'opération, le Président peut déléguer sa signature à un agent placé sous son autorité.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	23
Nombre de voix pour	20
Nombre de voix contre	3
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2023

La Directrice générale des services



  
Valérie GIBERT